

Mécénat de compétences pour les associations

Qu'est-ce que le mécénat de compétences ?

Le mécénat de compétences permet à une entreprise de mettre gratuitement à disposition les compétences professionnelles de son dirigeant ou de ses salariés au profit d'une association d'intérêt général.

Chez JB Administratif, cela se traduit par l'offre de créneaux de travail administratif gratuits à des associations locales, dans la limite de 2 matinées par mois.

Qui est éligible ?

Peuvent bénéficier du mécénat de compétences les associations qui remplissent les **trois conditions** suivantes :

1. **But non lucratif** (selon la loi de 1901),
2. **Gestion désintéressée** (aucun avantage personnel ni distribution de bénéfices),
3. **Activité reconnue d'intérêt général**, c'est-à-dire :
 - Ne profitant pas à un cercle restreint de personnes (adhérents, membres, dirigeants...),
 - Ayant une action à caractère social, éducatif, culturel, humanitaire, sportif amateur, patrimonial, ou environnemental,
 - Ou œuvrant pour la solidarité, le vivre ensemble ou le développement local.

Comment savoir si votre association est éligible ?

Vous pouvez considérer que vous êtes éligible si :

- Vous avez **déjà émis un reçu fiscal** Cerfa n°11580*04 à un donateur,
- Ou vous êtes **habilité à en délivrer** (consultez votre trésorier ou votre cabinet comptable),
- Ou votre objet associatif, vos actions et votre fonctionnement correspondent aux critères ci-dessus.

En cas de doute, une vérification rapide est possible auprès de votre référent fiscal, ou via la doctrine fiscale BOI-BIC-RICI-20-30-10 (consultable en ligne).

Comment faire une demande ?

1. Remplissez le formulaire en ligne (ou contactez-moi par e-mail ou téléphone),
2. Présentez brièvement votre association, votre besoin et la période souhaitée,
3. Nous convenons ensemble du format, des dates et des modalités.